

Les directives anticipées



QUE SONT LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Les directives anticipées sont un document écrit, daté et signé par lequel vous exprimez, par avance, la volonté de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser des traitements ou actes médicaux pour le jour où vous ne pouvez plus le faire vous-même, suite à un accident ou d'une maladie grave. Elles concernent les conditions de votre fin de vie.

Le professionnel de santé doit respecter les volontés exprimées dans les directives anticipées, conformément à la législation en vigueur.

Elles peuvent être l'occasion de créer un dialogue avec vos proches. Elles pourront les soulager en épargnant la difficulté et parfois le sentiment de culpabilité de participer à des décisions dont ils n'ont pas à assumer la responsabilité. Elles peuvent être l'occasion de désigner votre personne de confiance. En l'absence de directives anticipées, le médecin recueillera le témoignage de la personne de confiance ou, à défaut, tout autre témoignage de votre famille ou de vos proches.

C'est un droit établi par la loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, renforcé par la loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

Pour mieux comprendre les directives anticipées, consultez la bande dessinée réalisée par BD Santé et disponibles en pages suivantes. Vous pouvez également consulter la vidéo de France Assos Santé, disponible sur Youtube en scannant le QR code ci-dessous.



Les directives anticipées, c'est quoi ?

C'est un texte où j'écris comment je veux être soignée en fin de vie.



Si je ne peux pas écrire, je peux me faire aider. Voir page 10.

● Je peux être en fin de vie après :

un accident,

une maladie grave.





Par exemple :

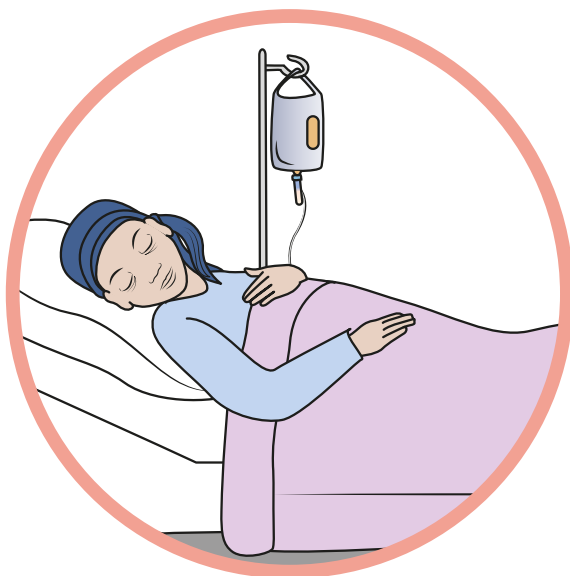
● **je ne peux plus m'exprimer après un Accident Vasculaire Cérébral,**



● **je suis dans le coma après un accident grave,**



● **je ne peux plus m'exprimer à cause d'une maladie qui s'aggrave.**

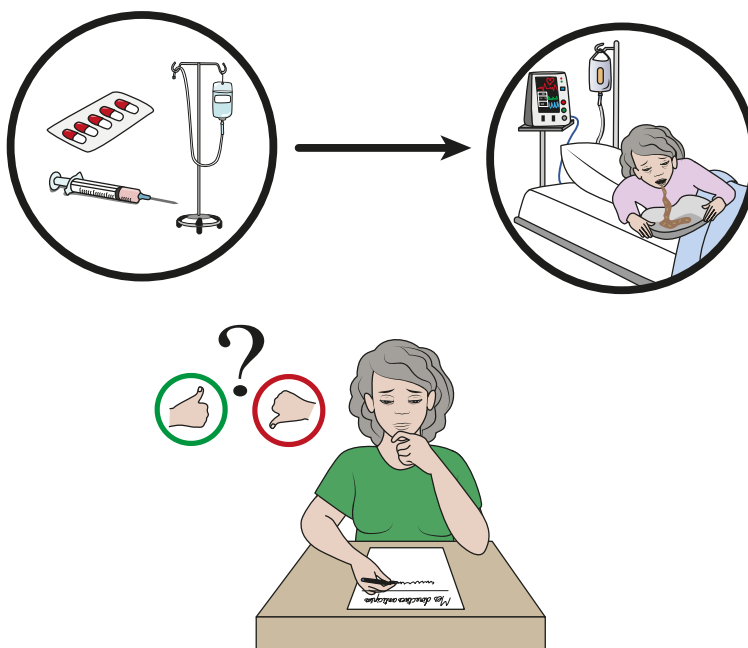


J'écris quoi dans mes directives anticipées ?

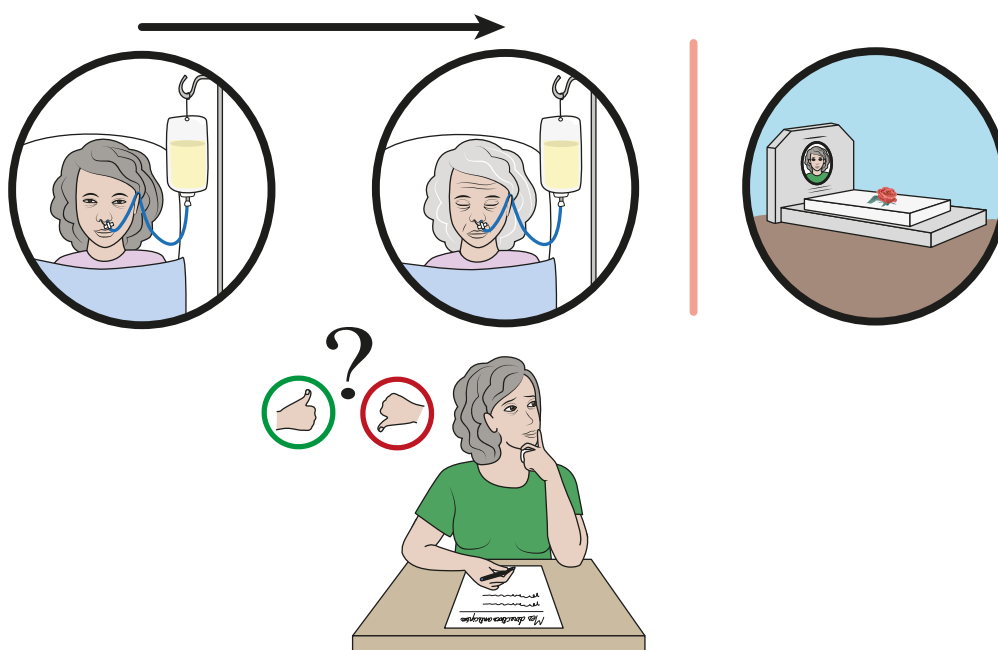
Je peux écrire si je veux ou je ne veux pas certains traitements.

Par exemple :

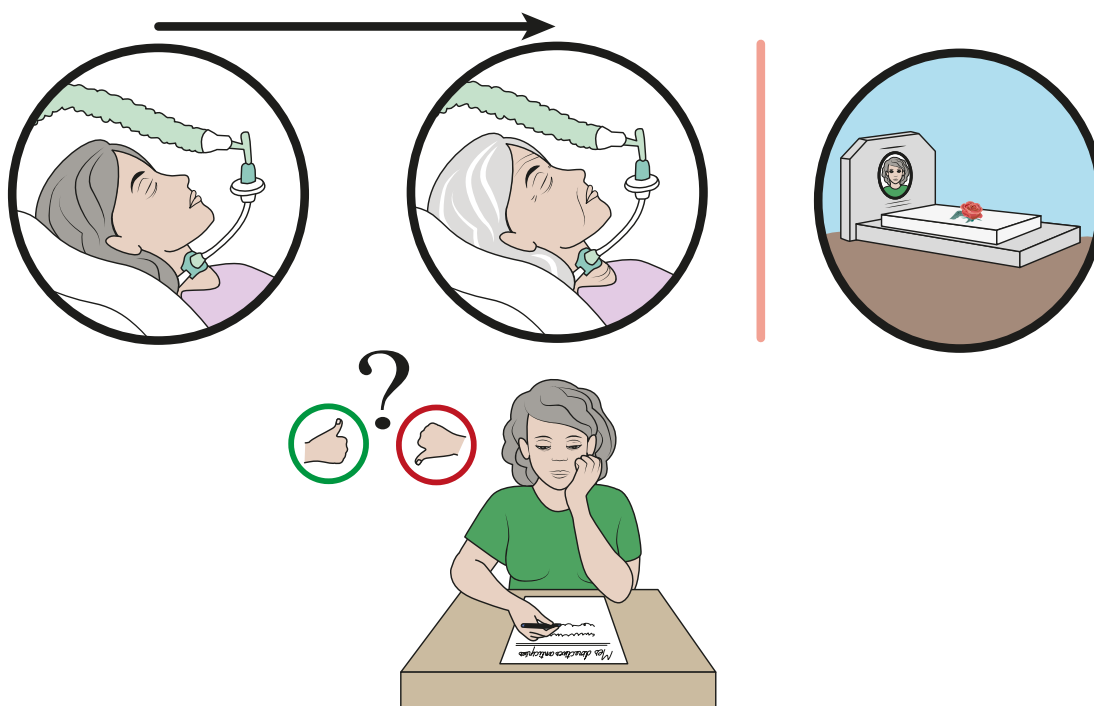
- certains traitements trop difficiles à supporter,



- être alimentée par un tuyau toute ma vie parce que je ne peux plus manger,



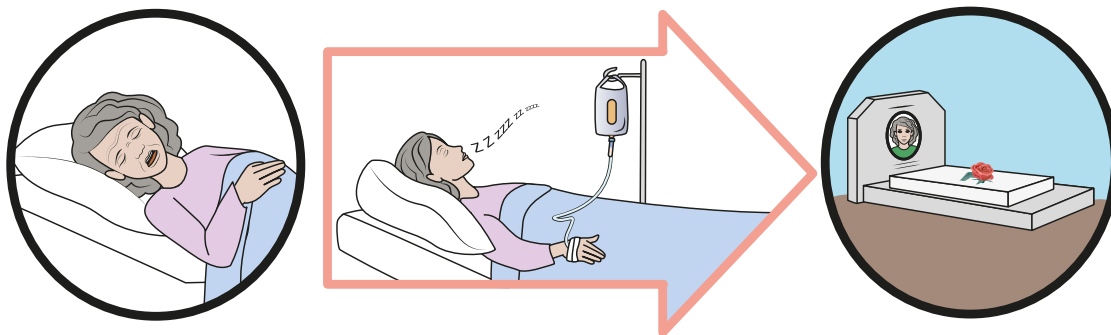
- respirer avec une machine toute ma vie,



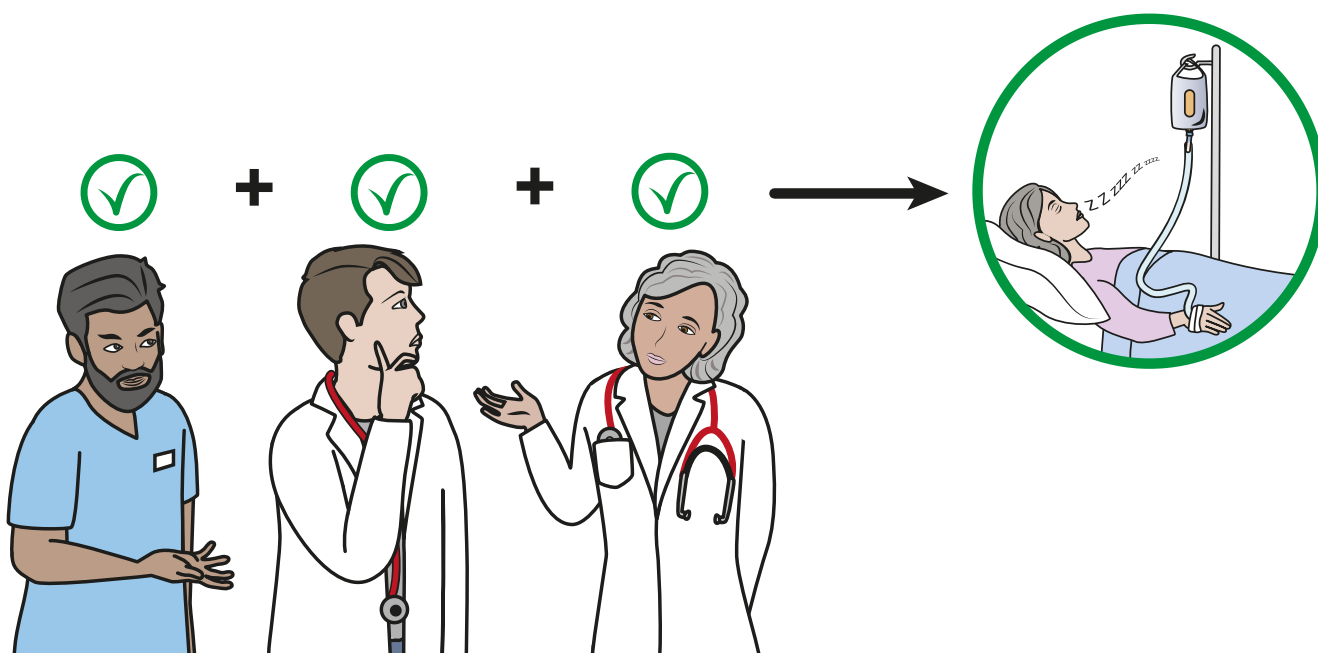
- avoir une opération.



Je peux écrire que je veux être endormie jusqu'à ma mort,
si je souffre trop et que je vais bientôt mourir.



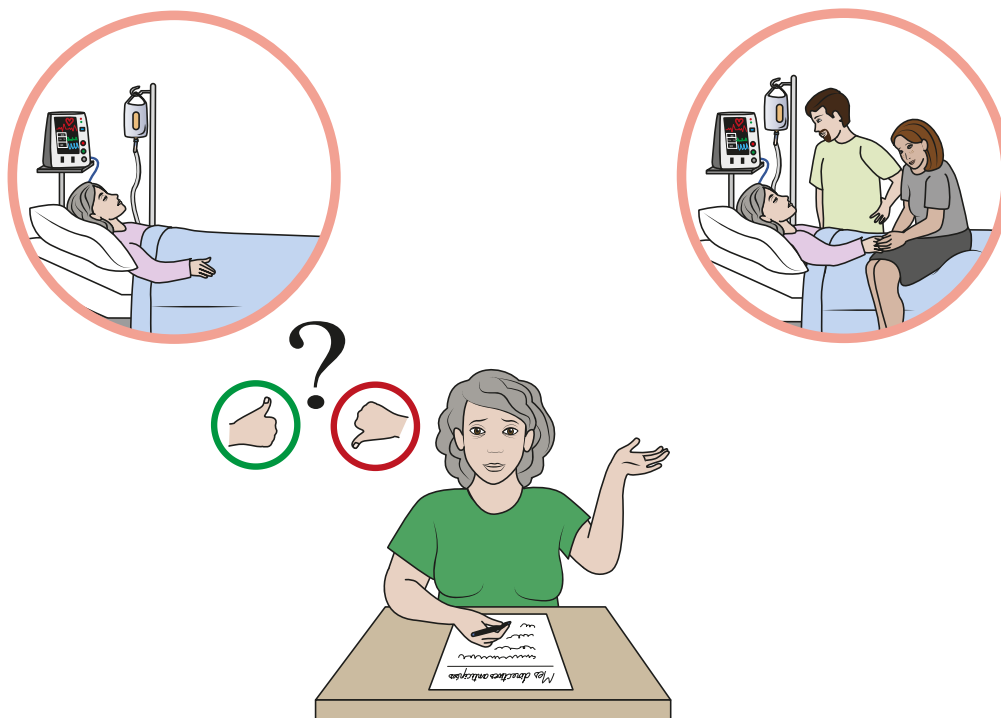
- Plusieurs médecins et l'équipe soignante doivent se réunir.
Ils donnent leur avis.



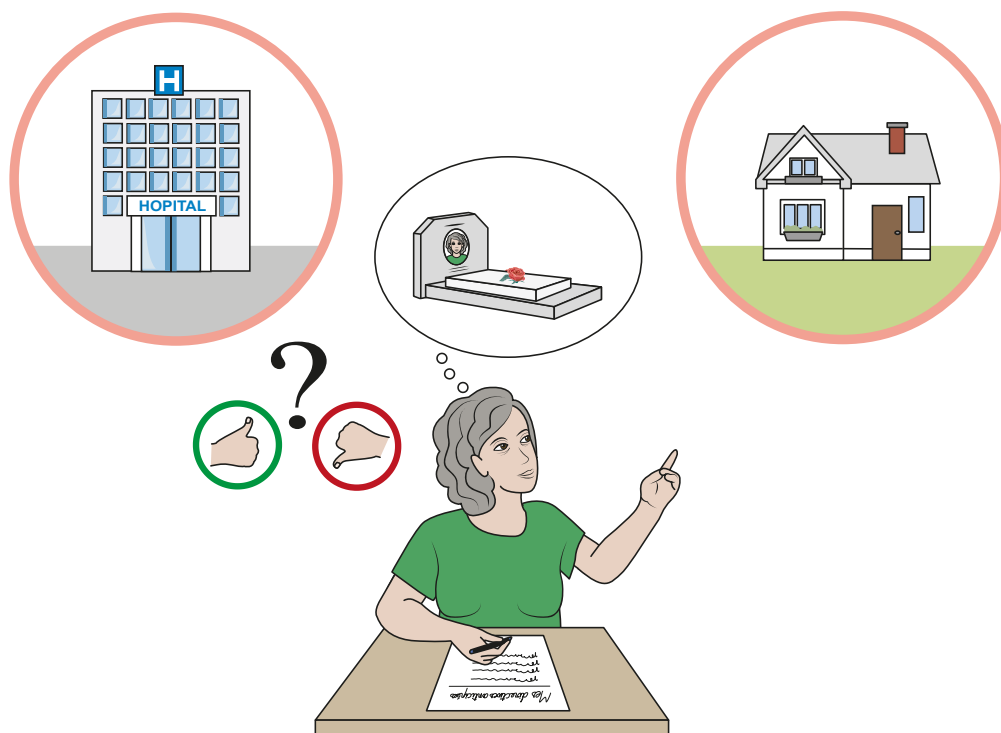
Je peux écrire comment je souhaite être accompagnée.

Par exemple :

- Je veux être seule ou être avec mes proches ?



- Je veux être à l'hôpital ou chez moi quand je vais mourir ?

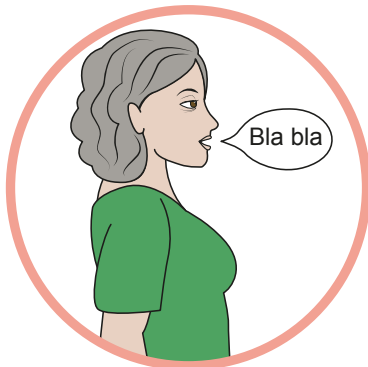


Comment écrire mes directives anticipées ?

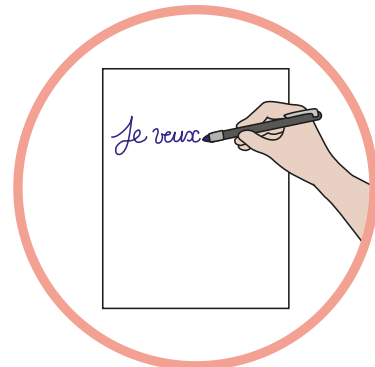
Pour avoir des directives anticipées, je dois être capable de m'exprimer.

- Pour m'exprimer, je peux :

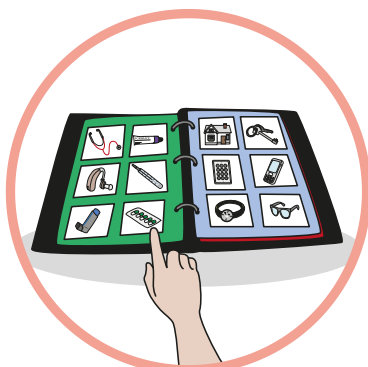
parler,



écrire avec un stylo,



montrer des images,



écrire avec un ordinateur,



utiliser une machine
de synthèse vocale,



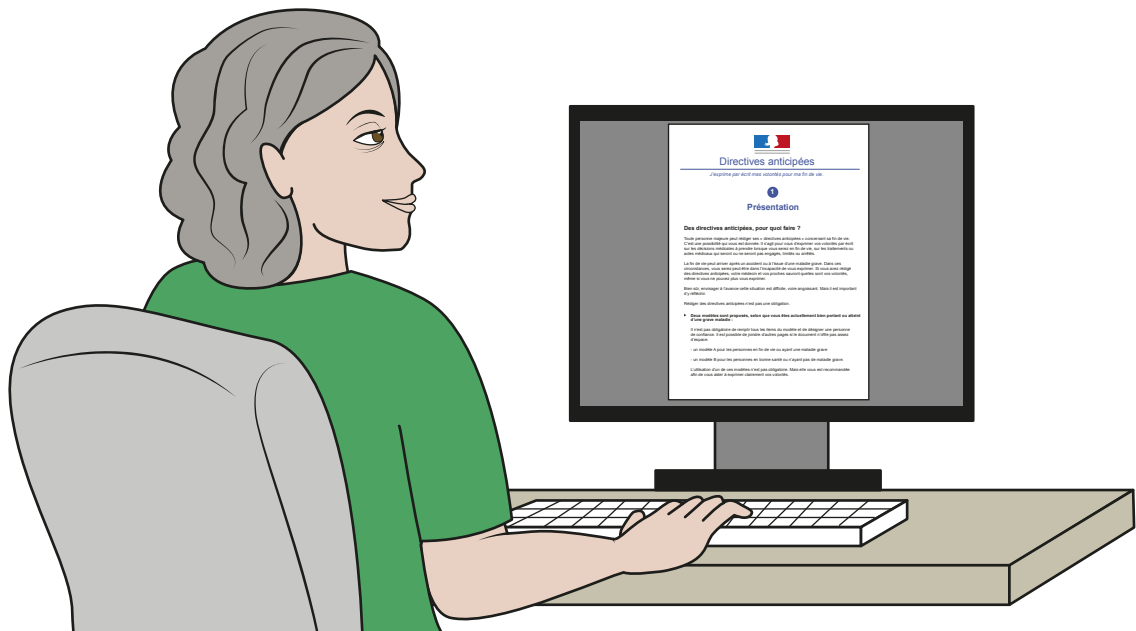
communiquer en langue des signes
ou par signes.



Je peux trouver un modèle de directives anticipées sur internet :

Par exemple sur le site internet de la HAS (Haute Autorité de Santé).

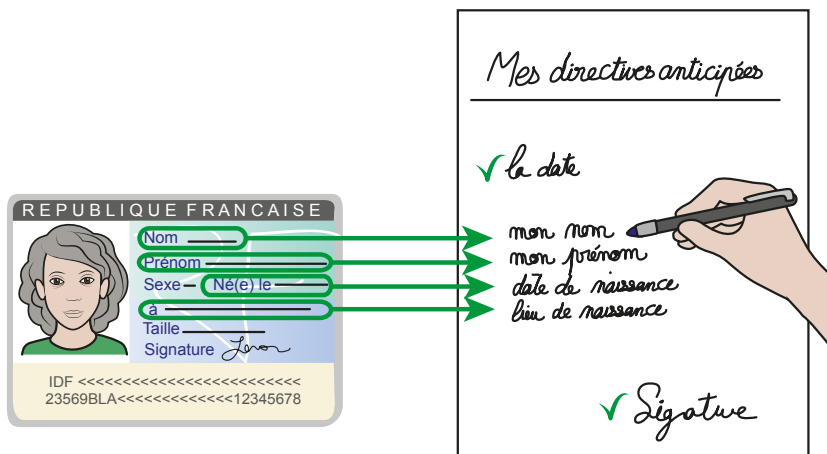
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44952



Je peux écrire mes directives anticipées sur un papier.



● **Sur le papier, j'écris :**



- Pour bien comprendre ce que je peux écrire, je peux demander de l'aide à :

mon docteur,



ma personne de confiance,

Voir la BD

«La personne de confiance»



un ami que je connais bien,



ma famille.





- Je demande à une personne d'écrire pour moi devant deux autres personnes.



- Ces deux autres personnes vérifient que c'est bien ce que je veux.

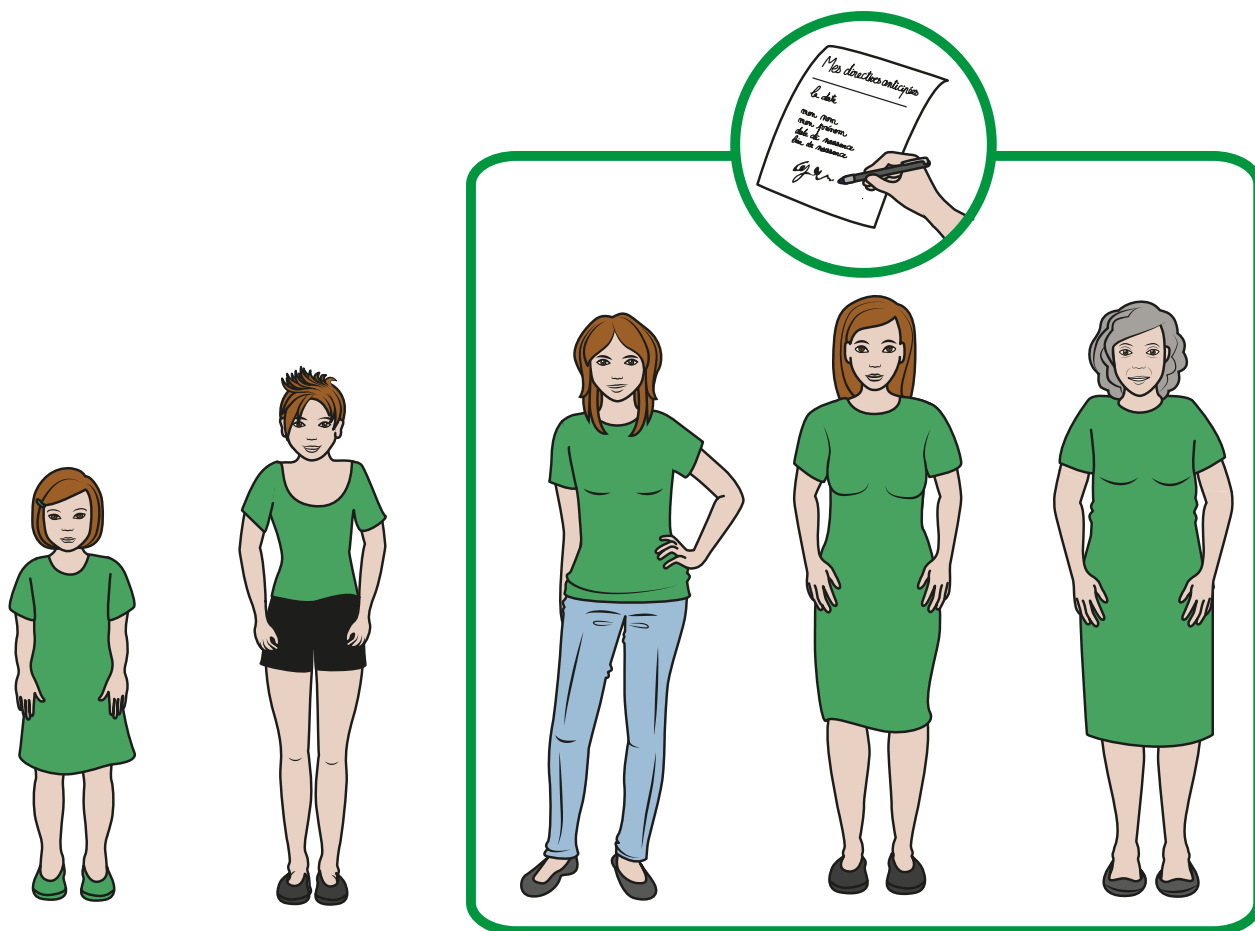
Elles datent et signent pour moi mes directives anticipées.



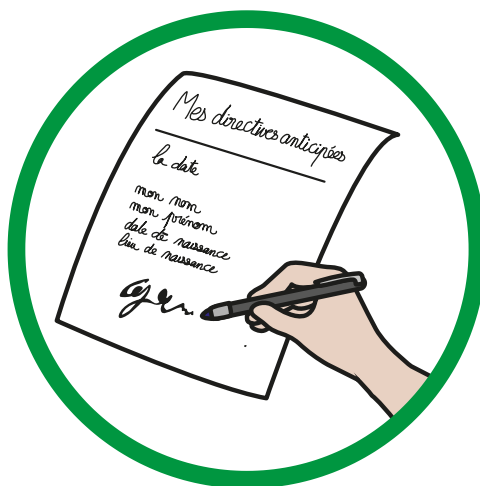
Quand écrire mes directives anticipées ?

Je peux écrire mes directives anticipées quand je suis majeure.

- Je dois avoir plus de 18 ans.

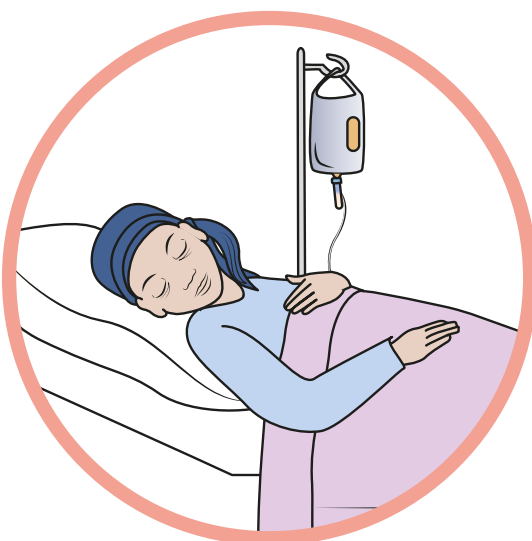
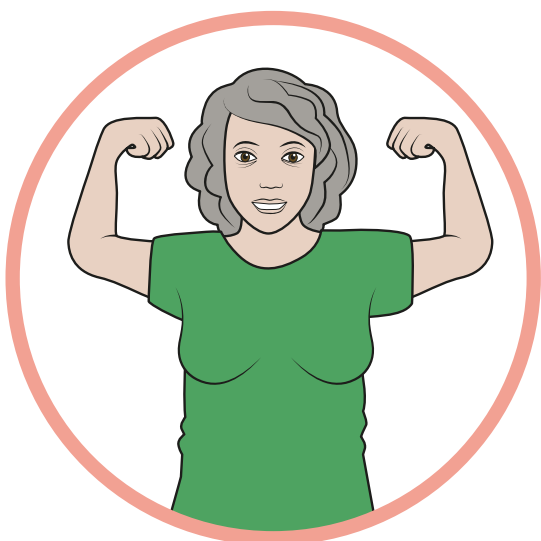


Je peux écrire mes directives anticipées n'importe quand :



● même si je suis en bonne santé,

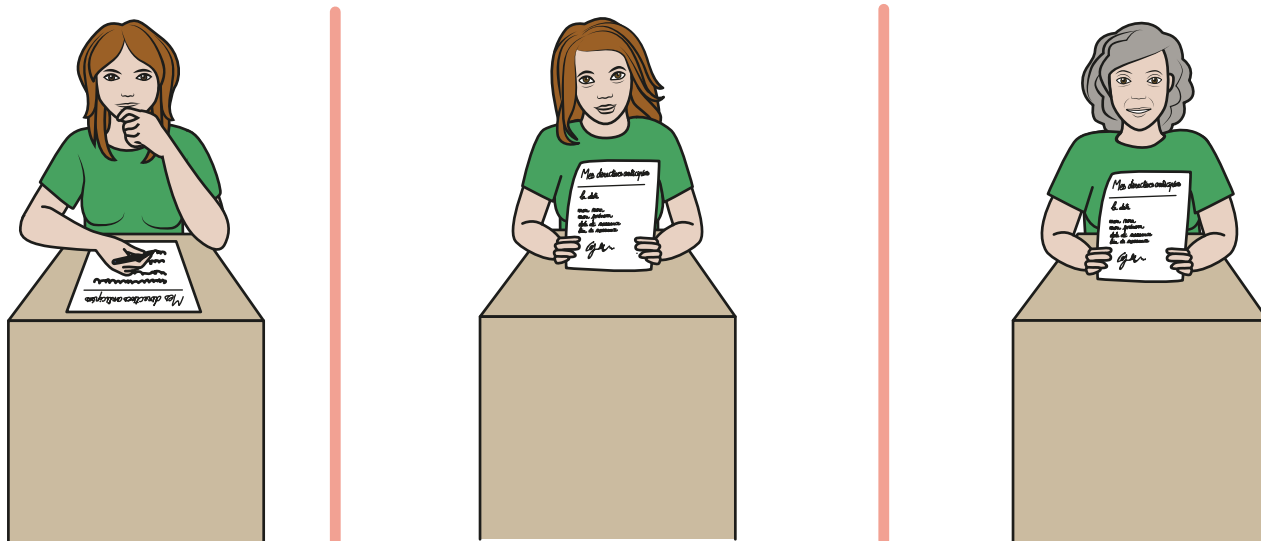
● quand j'ai une maladie grave,



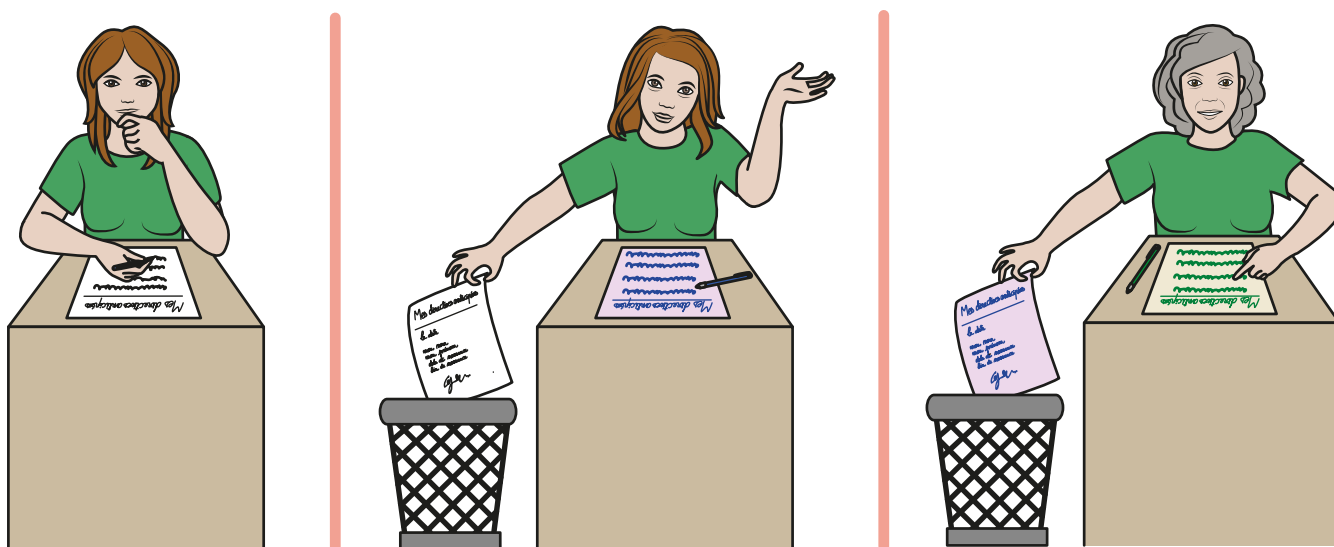
● quand je suis en fin de vie.



- Je peux garder mes directives anticipées toute ma vie.



- Je peux changer mes directives anticipées quand je veux.



Pour que mes directives anticipées soient bien respectées...

Je dis que j'ai écrit des directives anticipées.

Je le dis par exemple :

● à mon docteur,



● à ma personne de confiance,



● à ma famille,



● à mes proches,



● au personnel de l'établissement où je vis.



Si je change mes directives anticipées :

- je préviens les personnes qui connaissent mes directives anticipées.

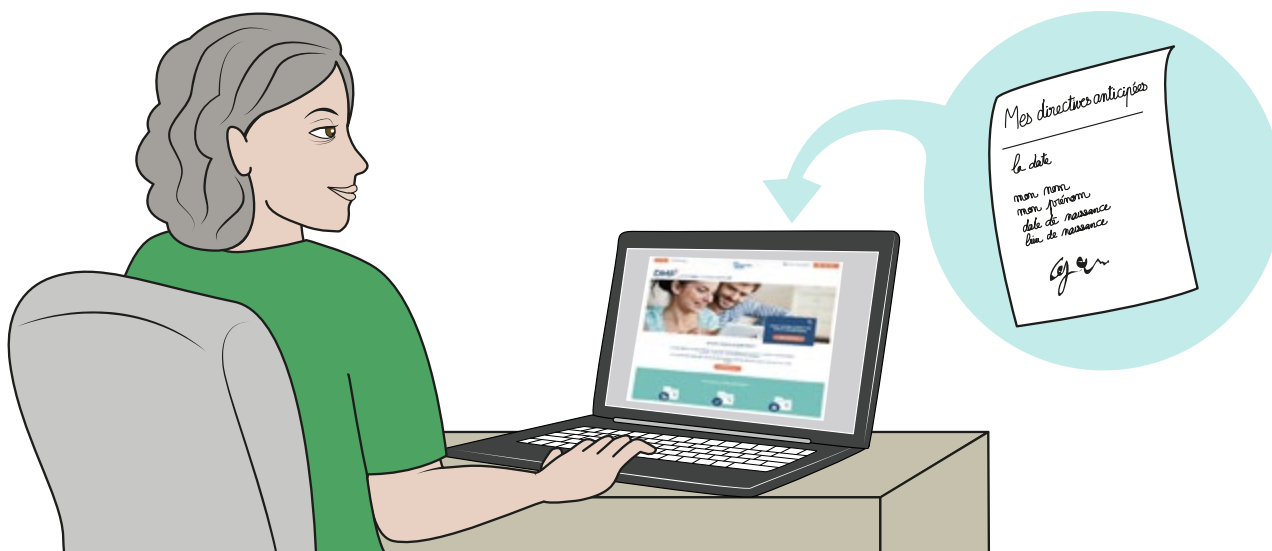


Je range mes directives anticipées chez moi dans mes papiers médicaux.



Je peux mettre mes directives anticipées dans Mon espace santé, si j'en ai un.

Mon espace santé est un carnet de santé sur internet.



Je peux donner une copie de mes directives anticipées :

● à mon docteur,

● à ma personne de confiance.



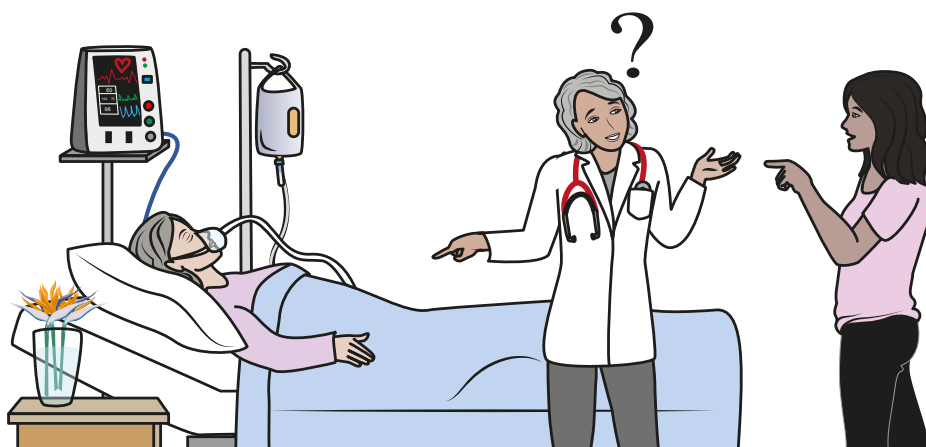
Le docteur essaye de faire ce qu'il y a de mieux pour moi.

Si je n'ai pas écrit de directives anticipées :



- le docteur doit chercher ce que je souhaite,

Il discute avec ma personne de confiance, ma famille, mes proches.



- le docteur doit tout faire pour soulager mes douleurs et souffrances, même si je n'ai rien écrit.

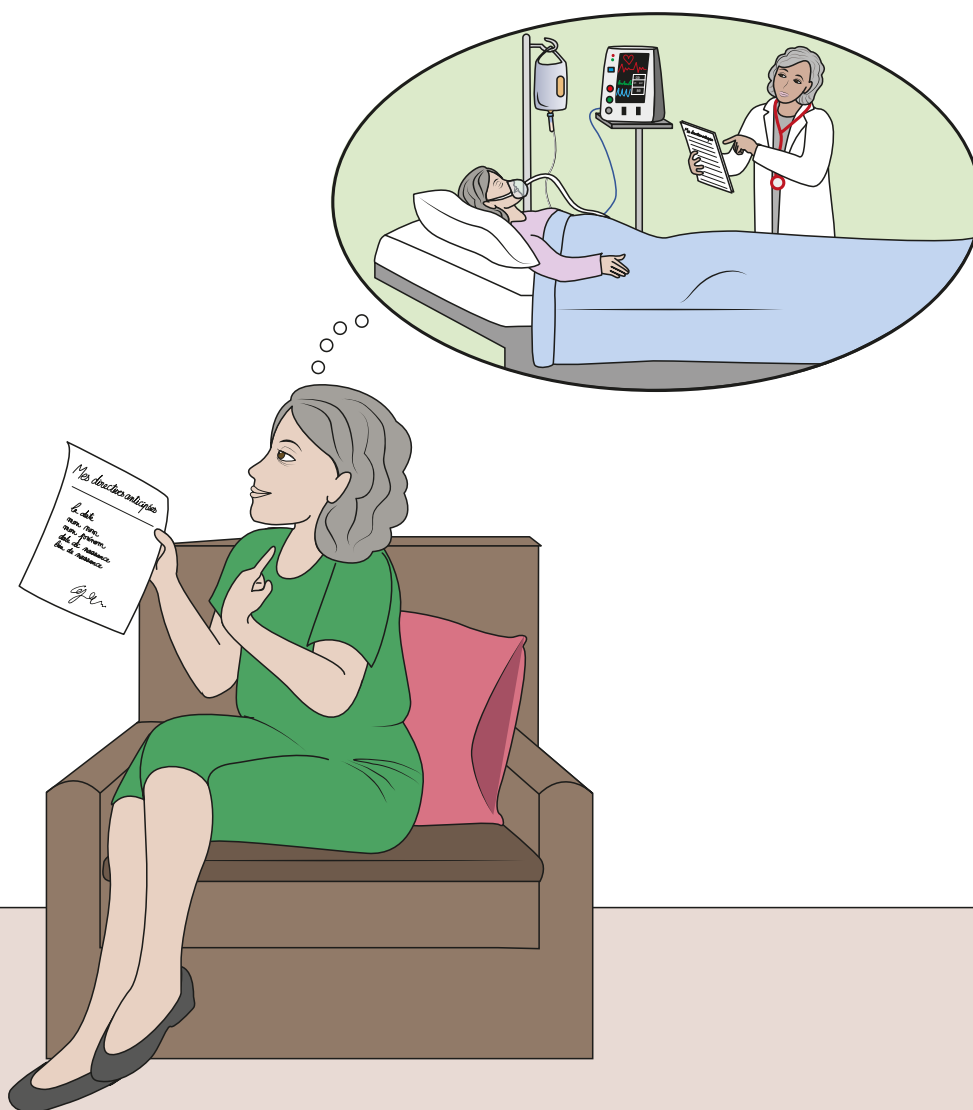


Quand j'ai écrit mes directives anticipées, je suis rassurée.



- Si je ne peux plus m'exprimer, le docteur saura ce que je souhaite.

Il prendra des décisions en respectant mes souhaits.

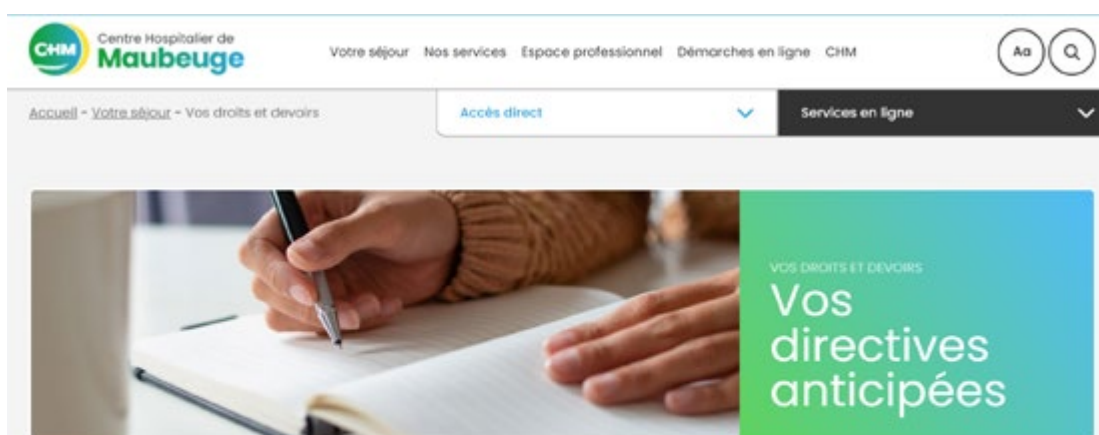




RÉDIGER VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES

Pour faciliter l'expression et le recueil de vos directives anticipées, le Centre Hospitalier de Maubeuge a rédigé un formulaire simplifié et facile à lire sur les directives anticipées.

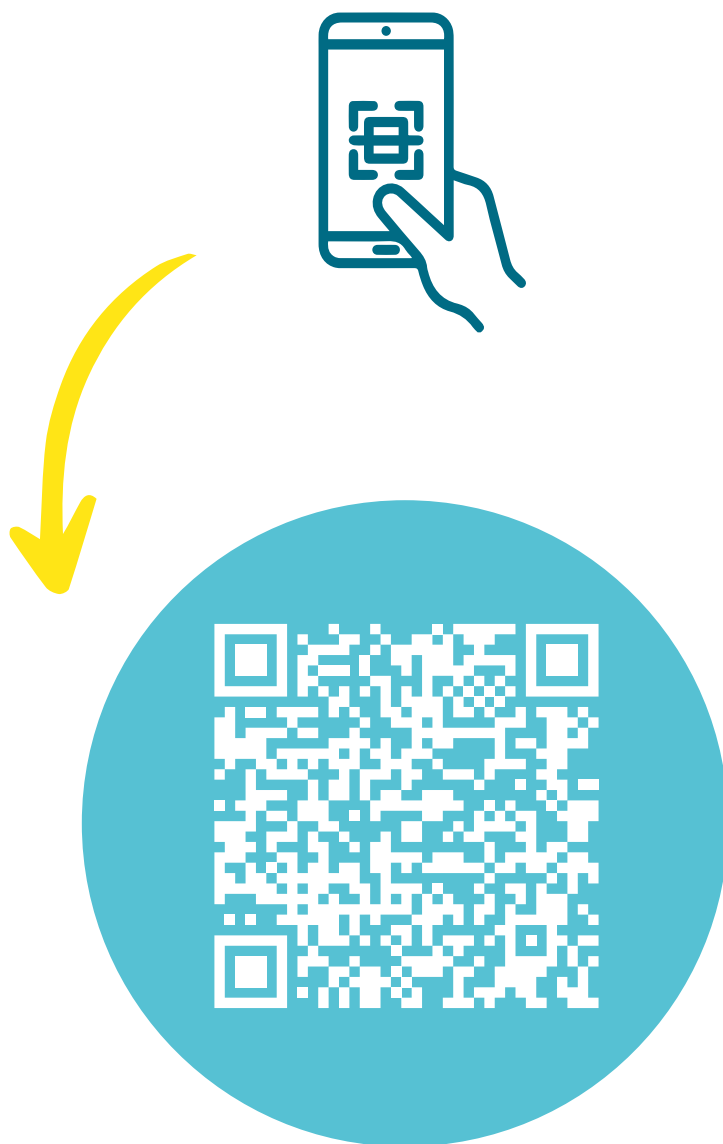
Ce dernier est téléchargeable sur le site internet ch-maubeuge.fr. Vous pouvez scanner le QR code ci-dessous pour y accéder directement.



Vous pouvez rédiger des directives anticipées pour exprimer vos souhaits concernant votre fin de vie. Le personnel médical peut vous informer et vous aider dans cette démarche.

Pour comprendre ce que sont les directives anticipées, vous pouvez consulter la bande dessinée créée par SantéBD : [directives-anticipees_patient](#)

Si vous souhaitez remplir vos directives anticipées, le Centre Hospitalier de Maubeuge a créé un document simplifié facile à lire et à remplir. Vous pouvez le télécharger sur : [Recueil des directives anticipées](#)





Centre Hospitalier de
Maubeuge

Centre Hospitalier de Maubeuge
Rue Simone Veil – 59 600 – Maubeuge

www.ch-maubeuge.fr    